



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 4423

## Texte de la question

M. Jacques Blanc appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'accès des jeunes au sein des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et sur les conditions de fonctionnement de ces structures de formation. Un protocole d'accord signé le 15 novembre 1991, entre l'Etat et les organisations syndicales, et relatif à la reconnaissance des sujétions hospitalières, aux effectifs et à la formation des personnels infirmiers, avait prévu de mettre à l'étude une réforme du financement des écoles et des études paramédicales. En 1992, le groupe de travail sur la réforme du financement des écoles et des études paramédicales a rendu un rapport au ministre qui ne semble pas avoir été suivi de réalisations concrètes. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour réactiver les négociations sur ce dossier crucial et combien de places d'auxiliaires de puériculture, d'aides soignantes et d'infirmières seront inscrites à la loi de finances pour 1998.

## Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en loi de finances initiale 1998 le montant des crédits destinés aux subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux est reconduit à l'identique de ceux votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en première année dans les instituts de formation ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. Ainsi est amorcé un inversement de la tendance constante à la baisse de cette ligne budgétaire, enregistrée au cours des dernières années. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et à moyen termes, leurs moyens de fonctionnement. Enfin, une réforme de la scolarité a été réalisée en 1997, mettant en place une formation unique des élèves infirmiers en soins généraux, qui débouche sur un diplôme d'Etat d'infirmier, ou d'infirmière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4423

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 janvier 1998

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3387

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 305